

## DROIT COMMERCIAL DU BAS-CANADA.

## ARTICLE PREMIER.

“ Au milieu des développements divers de la science du droit,” dit M. Anthoine de St. Joseph, dans son excellent ouvrage, *Concordance entre les Codes de Commerce étrangers et le Code de Commerce Français*, “la législation surtout a pris de nos jours des accroissements rapides: ce n'est pas seulement en France, où elle a le double résultat de fortes études et des révolutions sociales, que l'on a senti le besoin de soumettre les lois à une révision complète et à une classification régulière, ce mouvement s'est étendu chez tous les peuples et s'est reproduit sous toutes les formes. A cet égard, il s'est opéré depuis cinquante ans environ, un travail général et constant, dont il serait aussi curieux d'étudier les causes que d'apprécier les résultats. Depuis cette époque, en effet, non seulement la plupart des grands états de l'Europe, mais les plus petits états souverains, ont refait leur législation civile.- Mais ce qui est vrai de la législation en général s'applique peut-être encore avec plus de raison à la législation commerciale. Cette partie de la législation surtout a reçu de nouveaux développements et on pourrait presque dire une direction entièrement nouvelle. Il ne faut pas s'en étonner: à une époque où les relations commerciales embrassent à la fois les plus grands intérêts publics et privés, où les nationalités tendent à se mêler, si non à se confondre, où le commerce ne se borne plus à quelques échanges limitrophes, mais embrasse le monde, de telle sorte que les commerçants de tous les pays sont aujourd'hui moins étrangers les uns aux autres que ne l'étaient autrefois les sujets du même empire, ne devenait-il pas nécessaire de mettre les lois en harmonie avec les nouveaux besoins de l'industrie, et la codification ne devait-elle pas suivre cette impulsion, comme étant la forme la plus précise et la plus savante ?”